



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sao Tomé-et-Principe

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-septième session du 18 janvier au 8 février 2021. L'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe a eu lieu à la 16^e séance, le 27 janvier 2021. La délégation santoméenne était dirigée par la Ministre de la justice, de l'administration publique et des droits de l'homme, Ivete Lima Correia. À sa 17^e séance, le 29 janvier 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sao Tomé-et-Principe.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Autriche, Côte d'Ivoire et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, les Fidji, le Liechtenstein, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à Sao Tomé-et-Principe par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a félicité les Nations Unies de la création du mécanisme de l'Examen périodique universel et rappelé qu'il était essentiel à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
6. Sao Tomé-et-Principe avait obtenu son indépendance en 1975 et s'était employée depuis à construire une société libre et solidaire. Dans le domaine de la gouvernance, désireux de renforcer l'état de droit démocratique, Sao Tomé-et-Principe avait pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que pour consolider les institutions et accroître les capacités du pays.
7. Dans le domaine économique, Sao Tomé-et-Principe s'était heurtée aux difficultés propres à un petit État insulaire en développement. Son économie était largement tributaire des exportations de cacao et de l'aide publique au développement, grâce à laquelle elle finançait plus de 90 % de ses dépenses d'investissement.
8. Malgré les difficultés rencontrées, Sao Tomé-et-Principe avait pu garantir à ses citoyens un enseignement primaire gratuit, des soins de santé de base et une sécurité sociale. Le pays avait atteint trois des huit objectifs du Millénaire pour le développement, réalisant l'objectif de l'enseignement primaire universel et réduisant drastiquement les taux de mortalité maternelle et juvénile. Sao Tomé-et-Principe avait également réduit les taux de mortalité et de morbidité imputables au paludisme et élargi la couverture du traitement antirétroviral.

¹ A/HRC/WG.6/37/STP/1.

² A/HRC/WG.6/37/STP/2.

³ A/HRC/WG.6/37/STP/3.

9. Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel mené en 2015, Sao Tomé-et-Principe avait accepté 144 recommandations et pris note de deux autres. Dans le domaine des droits civils et politiques, Sao Tomé-et-Principe avait adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées lors du cycle précédent. Cinq instruments étaient en attente de ratification.

10. En 2019, le pays avait adhéré à plusieurs instruments régionaux : la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), la Charte africaine de la jeunesse et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

11. Sao Tomé-et-Principe avait pris des mesures pour protéger les droits de l'enfant. En plus des dispositions de la Constitution, elle avait adopté des mesures législatives pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements à l'égard des enfants et avait ratifié des traités internationaux en la matière.

12. Aucune disposition de l'ordonnancement juridique de Sao Tomé-et-Principe n'autorisait les châtiments corporels infligés aux enfants. Même si l'article 304 du Code de la famille énonçait que les parents pouvaient réprimander ou corriger leurs enfants dans les limites du raisonnable et avec modération, l'ordonnancement juridique du pays contenait des dispositions spécifiques garantissant l'inviolabilité de l'intégrité physique d'un enfant.

13. La délégation a renvoyé au plan national de protection de l'enfance, qui avait été adopté pour rendre la législation nationale conforme aux normes internationales. En 2018, un comité national avait été créé afin de coordonner la mise en œuvre de cette politique, mais celui-ci n'avait pas encore débuté ses travaux en raison de problèmes organisationnels. L'ordonnancement juridique de Sao Tomé-et-Principe contenait des dispositions sanctionnant et interdisant la violence domestique. Un projet de construction d'un centre multifonctions et d'un foyer pour les victimes d'actes de violence fondée sur le genre avait été approuvé, mais aucun fonds n'avait encore été consacré à sa mise en œuvre.

14. En ce qui concerne l'accès à la justice, la délégation a indiqué que plusieurs mesures avaient été prises pour renforcer la capacité fonctionnelle du système judiciaire, notamment grâce à la création d'une cour constitutionnelle, à la mise en place d'une force de police judiciaire et à la réhabilitation du tribunal de Lembá.

15. Afin de mieux protéger les droits de l'homme, le pays avait également approuvé la création d'un bureau du médiateur et le processus de mise en œuvre avait été lancé. Un comité intersectoriel avait été créé pour rendre compte de la suite donnée aux recommandations relatives aux droits de l'homme.

16. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et compte tenu du taux de pauvreté, de la concentration des revenus et du taux de chômage, qui étaient tous élevés à Sao Tomé-et-Principe, plusieurs mesures visant à éliminer la pauvreté avaient été prises, par exemple le programme de soutien aux familles vulnérables, le programme d'éducation parentale, le programme pour les premiers jours les plus critiques, le plan stratégique visant à éradiquer la faim et le projet d'entrepreneuriat social.

17. En outre, Sao Tomé-et-Principe entendait obtenir des ressources financières externes à des fins de développement socioéconomique.

18. S'agissant du droit à un niveau de vie suffisant, un des objectifs fixés par le programme national pour le développement durable consistait à relier 50 % de la population au système public d'approvisionnement en eau avant 2020. En outre, l'accès à l'eau traitée avait augmenté de 3 %.

19. Malgré les difficultés économiques rencontrées, Sao Tomé-et-Principe avait accompli des progrès dans le domaine de la santé. Des programmes de lutte contre les épidémies et le paludisme avaient été mis en place et le plan national de santé pour la période 2017-2021 avait été actualisé. Ce plan avait été conçu pour améliorer la couverture sanitaire nationale et la rendre plus équitable, et faire de Sao Tomé-et-Principe un modèle d'excellence d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, le pays comptait améliorer la formation et mettre davantage

de ressources humaines à disposition ; mettre davantage de médicaments et de vaccins de qualité à disposition ; étendre géographiquement et améliorer la couverture des services de santé ; améliorer la viabilité financière des services de santé et la qualité des services visant à lutter contre les maladies ; renforcer le réseau national des hôpitaux de recours, la recherche et les traitements ; et numériser le système de santé pour un meilleur contrôle et une meilleure gestion des informations.

20. Des services en matière de santé sexuelle et procréative avaient été mis en place à l'intention des adolescents. Sao Tomé-et-Principe entendait réduire le taux de grossesses chez les adolescentes de 15 % d'ici à 2021 ; dispenser des formations sur la santé des jeunes aux prestataires de services ; revoir l'ensemble des services proposés en matière de santé des adolescents ; réorganiser les espaces de rencontre et les horaires des services pour mieux les adapter aux adolescents ; et fournir aux écoles et aux établissements de soins de santé du matériel pédagogique concernant la santé des adolescents, ainsi que des services de santé qui leur soient adaptés, y compris dans les écoles. Des campagnes de sensibilisation consacrées aux grossesses chez les adolescentes, à la planification familiale et à la contraception avaient été menées.

21. Le programme global d'éducation sexuelle du pays avait pour objectif de sensibiliser les éducateurs des écoles publiques aux questions relatives à l'inégalité de genre et à la diversité sexuelle. Plusieurs instruments avaient été mis au point dans le cadre de ce programme, tels que le manuel pédagogique pour les éducateurs et un guide des méthodologies participatives. Sao Tomé-et-Principe avait adopté un plan d'action pour une planification familiale accélérée couvrant la période 2018-2021 et augmenté l'offre de services et de méthodes contraceptives gratuits dans les centres de santé du pays.

22. Le droit à l'éducation pour tous, consacré par la Constitution et la loi n° 04/2018, avait été respecté dans le pays. Sao Tomé-et-Principe avait fourni un enseignement universel, obligatoire et gratuit jusqu'à la neuvième année. L'objectif de la Charte de politique éducative (2012-2022) consistait à garantir progressivement et durablement un accès à une éducation universelle, de qualité et gratuite pendant douze années à tous les jeunes d'ici à 2022. Conformément à la loi n° 04/2018, l'âge de la scolarité à Sao Tomé-et-Principe allait de 4 à 18 ans.

23. En 2020, une disposition interdisant aux adolescentes enceintes de fréquenter un établissement scolaire avait été abrogée. Les adolescentes enceintes avaient donc pu réaliser leur droit à l'éducation. Malgré les difficultés rencontrées, Sao Tomé-et-Principe avait, selon les informations, amélioré l'accessibilité et la qualité de l'éducation et augmenté le nombre de salles de classe et d'enseignants.

24. S'agissant des droits des personnes ou des groupes spéciaux, les droits inaliénables à un nom et à une nationalité étaient inscrits dans la Constitution et le Code de l'état civil. Ces droits étaient acquis dès l'enregistrement de la naissance.

25. La délégation a mis en exergue l'adoption de la stratégie nationale pour l'enregistrement permanent des naissances. L'enregistrement des naissances était devenu gratuit et avait fait l'objet d'une campagne de promotion dans les maternités de tout le pays et lors de foires nationales consacrées à la santé et à l'enregistrement des naissances. Ainsi, le pays avait atteint un taux d'enregistrement des naissances de 95 % en 2014.

26. En partenariat avec des entités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, Sao Tomé-et-Principe avait mené des campagnes de sensibilisation à la protection des droits de l'enfant. Le pays avait protégé les droits de l'enfant dans sa législation nationale et ratifié des instruments régionaux et internationaux importants en la matière, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits de l'enfant. En outre, Sao Tomé-et-Principe avait adopté un plan national de protection de l'enfance, un plan national de lutte contre le travail des enfants ainsi qu'une politique et une stratégie nationales de protection sociale.

27. Dans le souci de renforcer davantage les mesures permettant de réaliser les droits de l'enfant et avec l'appui du système des Nations Unies, Sao Tomé-et-Principe avait préparé un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2017-2021. Ce cadre s'articulait autour de trois axes stratégiques : renforcer la cohésion sociale par l'accès à des services sociaux de base de qualité afin de réduire les disparités et les inégalités entre les citoyens et les communautés ; renforcer la crédibilité interne et externe du pays ; et promouvoir une croissance durable inclusive et la résilience, en tenant compte des questions de genre et de jeunesse, dans une perspective de développement durable et inclusif, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

28. Comme suite à une recommandation tendant à relever l'âge du mariage, Sao Tomé-et-Principe a fait savoir que le Code de la famille interdisait le mariage avant l'âge de 18 ans.

29. La politique nationale de protection sociale contenait des directives concernant la prévention de toutes les formes de violence contre les enfants, la prise en charge des victimes de tels actes de violence et les mesures à prendre pour que les responsables en répondent. Cette politique précisait également les responsabilités en matière de justice, de santé, de questions sociales, d'éducation, de sécurité et de prévention de la criminalité.

30. Sao Tomé-et-Principe avait adopté une politique et des mesures législatives pour lutter contre le travail des enfants, dans le cadre desquelles le plan national de protection de l'enfance et les plans d'action correspondants avaient été adoptés. Le Code du travail interdisait les activités qui entravaient le développement harmonieux de l'enfant et le pays avait dressé la liste des pires formes de travail des enfants. Le Code pénal du pays contenait également des dispositions interdisant de confier un travail dangereux à un enfant et prévoyant des sanctions pour les parents, les tuteurs et les employeurs qui demandaient à un enfant d'effectuer un travail dangereux.

31. Malgré ces progrès et la ratification d'instruments régionaux et internationaux visant à protéger les droits de l'enfant, Sao Tomé-et-Principe s'était heurtée à des difficultés matérielles et financières au moment de mettre en œuvre les mesures prévues par ces instruments.

32. Les recommandations concernant les droits des femmes avaient principalement porté sur l'adoption de mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence domestique. Sao Tomé-et-Principe a affirmé que les droits et libertés des femmes étaient protégés par la Constitution. Par suite de la réforme législative, des dispositions interdisant et sanctionnant les mesures ou attaques discriminatoires, violentes et abusives contre des femmes avaient été introduites dans le Code pénal, le Code de la famille, le Code du travail, le Code de procédure pénale, le projet de loi sur la violence domestique et la loi n° 20/2018. Afin de protéger les droits des femmes, le pays avait également ratifié d'importants instruments régionaux et internationaux.

33. À des fins d'égalité et de non-discrimination, Sao Tomé-et-Principe avait adopté la politique nationale de protection sociale et le plan d'action correspondant. Les objectifs stratégiques 1 et 3 de ce plan prévoyaient la protection des droits des personnes handicapées et contenaient notamment des dispositions relatives aux transferts d'espèces aux personnes handicapées issues de familles pauvres et à la promotion de leur employabilité et de leur accès à un travail décent.

34. Dans le domaine de l'environnement, Sao Tomé-et-Principe a rappelé qu'elle avait ratifié l'Accord de Paris le 2 novembre 2016 et créé le projet d'adaptation aux changements climatiques ainsi que le projet d'investissement dans la résilience côtière de l'Afrique de l'Ouest, qui visaient à pallier les effets négatifs de l'érosion des côtes. La délégation est revenue sur les mesures importantes prises dans ce domaine : une enquête avait été menée pour évaluer le nombre de pêcheurs artisanaux et de navires dans le pays ; le système de messages et d'alerte mis en place pour les pêcheurs et les communautés côtières avait été amélioré ; des activités de formation et de sensibilisation à la sécurité maritime avaient été menées auprès de 1 250 pêcheurs ; 3 000 espèces d'arbres avaient été plantées sur le territoire ; des activités de formation à la gestion des risques et à la gestion de projets communautaires avaient été mises au point pour les membres des comités de gestion des risques et des associations de pêcheurs dans 31 communautés ; des zones d'expansion sûres

avaient été aménagées pour les communautés de pêcheurs ; des cartes des risques avaient été établies à l'intention des communautés côtières des îles de Sao Tomé et de Príncipe ; et des études avaient été menées dans la plupart des communautés côtières concernant la dynamique géomorphologique et côtière ainsi que les possibilités qu'offrait la végétation pour protéger les côtes.

35. Pour conclure, le chef de la délégation a rappelé que même si Sao Tomé-et-Príncipe se trouvait dans une situation économique précaire, le pays avait fait des progrès considérables dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale ainsi que dans le cadre de sa réforme législative. Outre ces progrès, le pays avait ratifié plusieurs instruments, témoignant ainsi de sa volonté de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

36. Sao Tomé-et-Príncipe avait présenté des rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, à sa demande, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait effectué une visite de pays.

37. En raison du manque de ressources économiques, financières et humaines nécessaires à la réalisation des droits de l'homme, les progrès accomplis restaient encore en deçà des attentes du pays. Sao Tomé-et-Príncipe espérait progresser davantage dans la réalisation des droits de l'homme en mobilisant le secteur public, les parties prenantes de la société civile et des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

38. La délégation a remercié tous les délégués de s'être montrés disponibles et d'avoir participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant Sao Tomé-et-Príncipe.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

39. Au cours du dialogue, 66 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

40. Le Burkina Faso a salué l'adoption d'une loi visant à lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a encouragé Sao Tomé-et-Príncipe à poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au niveau national, notamment en luttant contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

41. Le Cameroun a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme avaient connu des améliorations et signalé qu'il estimait que Sao Tomé-et-Príncipe était sur la bonne voie.

42. Le Canada a dit qu'il demeurait préoccupé par la violence domestique et la réticence des victimes à engager des poursuites en raison des coûts que cela impliquait et de leur manque de confiance dans le système judiciaire. Il a souligné combien il importait de sensibiliser le public à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris à la violence domestique. Le Canada s'est également dit préoccupé par les conditions de travail, en particulier par le travail des enfants.

43. Le Chili a salué la ratification d'instruments universels relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et divers instruments régionaux.

44. La Chine s'est félicitée des efforts déployés par Sao Tomé-et-Príncipe pour promouvoir le développement économique et social, prendre des mesures énergiques face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), améliorer la qualité de l'enseignement primaire et secondaire, renforcer le système de santé publique, promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

45. La Côte d'Ivoire a félicité Sao Tomé-et-Principe des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis la présentation de son deuxième rapport national et l'a encouragée à poursuivre ses efforts.
46. Cuba a salué le pays pour les résultats qu'il avait obtenus dans la promotion et le respect du droit à l'éducation.
47. La République démocratique du Congo a félicité l'État objet de l'Examen d'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'Organisation internationale du Travail.
48. Le Danemark a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir relevé l'âge minimum légal du mariage à 18 ans. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par les taux toujours élevés de grossesses précoces, de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés. Il s'est également inquiété de ce que le Code pénal érigeait la diffamation et la calomnie en infractions pénales.
49. Djibouti a salué les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment la ratification d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.
50. L'Égypte a salué les efforts déployés pour renforcer la démocratie et les libertés fondamentales. Elle s'est réjouie des progrès accomplis pour améliorer les conditions de vie des citoyens et atteindre les objectifs de développement durable.
51. L'Éthiopie a salué la décision du pays de ratifier des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que le Protocole de Maputo. L'Éthiopie a félicité le pays d'avoir accordé une attention particulière à la protection des personnes handicapées et d'avoir clairement défini un objectif stratégique à cette fin.
52. Les Fidji ont félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir accompli des progrès dans la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent. Les Fidji ont salué le pays pour sa résilience et son engagement en faveur du développement des droits de l'homme, et notamment ses efforts visant à réaliser l'égalité des sexes et les réformes menées dans le domaine de la justice pour mineurs, et l'ont encouragé à poursuivre son action.
53. La Finlande a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir activement participé à l'Examen périodique universel.
54. La France a salué les progrès réalisés par Sao Tomé-et-Principe s'agissant de la protection des droits de l'enfant et l'a félicitée d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux.
55. Le Gabon a pris note avec satisfaction de la volonté du pays de lutter contre les changements climatiques, d'éliminer l'extrême pauvreté et de garantir la jouissance effective des droits humains, en particulier des personnes vulnérables, grâce à l'adoption de mesures législatives et à la création d'institutions de défense des droits de l'homme. Le Gabon s'est félicité des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant ainsi que des mesures prises pour protéger l'environnement, comme en témoignait la ratification de l'Accord de Paris en 2016.
56. La Géorgie a félicité Sao Tomé-et-Principe des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Géorgie a salué les évolutions positives, en particulier les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et l'adoption de textes législatifs à cette fin.
57. L'Allemagne a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir développé la démocratie de manière exemplaire et d'avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles facultatifs s'y rapportant. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les droits des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants.

58. Le Ghana a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir ratifié la Convention contre la torture et adopté des lois et des plans d'action nationaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Ghana a relevé en particulier qu'un comité national multisectoriel chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance avait été créé en application d'un décret national entré en vigueur en mai 2018.

59. Le Honduras a félicité Sao Tomé-et-Principe des résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations issues des précédents cycles de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

60. L'Islande a salué la ratification par Sao Tomé-et-Principe du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et s'est réjouie de la promulgation de la nouvelle loi sur la famille, qui avait fixé l'âge minimum légal du mariage à 18 ans.

61. L'Inde a relevé qu'en tant qu'État insulaire, Sao Tomé-et-Principe était vulnérable face aux effets des changements climatiques. Elle a salué les mesures prises pour atténuer les changements climatiques et l'élaboration de plans d'adaptation. L'Inde a pris note des difficultés et contraintes auxquelles Sao Tomé-et-Principe devait faire face et a proposé sa coopération.

62. L'Indonésie a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis le cycle précédent, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture.

63. L'Irlande a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par Sao Tomé-et-Principe depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment la législation adoptée pour protéger les enfants contre l'exploitation. L'Irlande s'est dite préoccupée par le fait que le travail des enfants demeurerait répandu, que la loi n'interdisait pas les châtiments corporels et que le pays n'avait pas véritablement réussi à créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.

64. L'Italie a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir ratifié d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

65. Le Japon s'est réjoui de ce que le pays avait ratifié de multiples traités relatifs aux droits de l'homme, tel le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a relevé que le transfert du pouvoir qui avait eu lieu en 2018 de manière pacifique et démocratique témoignait clairement de la volonté du pays de protéger et de promouvoir les droits civils et politiques.

66. Le Luxembourg a félicité Sao Tomé-et-Principe des progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits économiques et sociaux de sa population.

67. Les Maldives ont félicité Sao Tomé-et-Principe de s'être engagée à remédier aux effets des changements climatiques par le jeu de projets d'adaptation et d'atténuation. Elles ont salué l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance et de son plan d'action, lesquels visaient à prévenir toutes les formes de violence contre les enfants.

68. Le Mali a pris note des efforts consentis par Sao Tomé-et-Principe pour ratifier un grand nombre d'instruments juridiques internationaux. Il a salué les résultats obtenus s'agissant de l'accès universel à l'éducation et de la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile-juvénile, mais a relevé qu'une extrême pauvreté sévissait encore malgré les initiatives prises pour l'éradiquer.

69. Les Îles Marshall ont salué les efforts déployés par Sao Tomé-et-Principe pour ratifier un certain nombre d'importants traités relatifs aux droits de l'homme. Elles se sont réjouies de l'élaboration du projet d'adaptation aux changements climatiques et du projet d'investissement dans la résilience côtière de l'Afrique de l'Ouest, qui visaient tous deux à atténuer les effets des changements climatiques.

70. La Mauritanie a salué les efforts déployés par Sao Tomé-et-Principe pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours du cycle précédent concernant la ratification de plusieurs conventions. Elle s'est également félicitée des progrès accomplis par le pays dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du système de santé.

71. Maurice a félicité Sao Tomé-et-Principe de la présentation de son rapport national. Elle a salué les progrès réalisés en vue de l'adoption de mesures destinées à atténuer les changements climatiques ainsi que l'augmentation de 47 % de l'utilisation d'énergies renouvelables.

72. Le Mexique a salué les progrès accomplis par Sao Tomé-et-Principe, notamment la création d'un centre de conseil sur la violence domestique et conjugale, ainsi que la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

73. Le Monténégro a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir ratifié des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et salué l'adoption de programmes visant à garantir une protection sociale aux groupes les plus vulnérables et à éliminer la discrimination. Le Monténégro a également pris note des progrès accomplis en matière d'enregistrement des naissances et encouragé le Gouvernement à faire en sorte que toutes les femmes victimes d'actes de violence aient accès à la justice.

74. Le Mozambique a salué la ratification d'un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts déployés et de la volonté politique affichée par le pays pour garantir la jouissance effective des droits de l'homme à Sao Tomé-et-Principe, malgré les difficultés incommensurables auxquelles le pays était confronté.

75. La Namibie a relevé que Sao Tomé-et-Principe était partie à huit des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui traduisait la volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a toutefois relevé que Sao Tomé-et-Principe n'avait pas encore ratifié certains protocoles facultatifs importants.

76. Le Népal a salué l'adoption du plan national de santé. Il s'est également félicité de l'adoption de la politique de protection de l'enfance et de la création d'un comité national chargé de coordonner sa mise en œuvre. Il a encouragé Sao Tomé-et-Principe à continuer de prendre des mesures pour garantir l'accès à une éducation de base gratuite et de qualité à tous les enfants, en particulier aux enfants des communautés pauvres.

77. Les Pays-Bas ont salué la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la création d'un centre de conseil sur la violence domestique et conjugale. Ils se sont toutefois dits préoccupés par l'étendue des inégalités et iniquités de genre dans le pays.

78. Le Nigéria a pris note des efforts que le Gouvernement avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et pour veiller au bien-être socioéconomique de la population. Il a également félicité Sao Tomé-et-Principe des mesures que le pays était en train d'adopter afin de protéger les droits des personnes en situation vulnérable.

79. Les Philippines ont salué la récente adhésion du pays à plusieurs instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme. Elles ont également loué les mesures prises pour mieux protéger les droits de l'enfant, en particulier le droit à un nom et à une nationalité et l'assistance sociale fournies aux enfants.

80. Le Portugal a salué la ratification des instruments suivants : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

81. La Fédération de Russie a pris note des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel et salué les efforts déployés par les autorités nationales pour renforcer les capacités nationales aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

82. Le Rwanda a félicité le pays des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, et s'est particulièrement réjoui des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et offrir de meilleures conditions de vie aux catégories les plus vulnérables de la population, de l'adoption de la politique nationale de protection sociale et de l'action menée pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

83. Le Sénégal a salué la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ainsi que de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

84. La Serbie s'est félicitée de tous les efforts déployés par Sao Tomé-et-Principe pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent, en particulier des mesures visant à renforcer la capacité du système judiciaire.

85. La Slovénie a loué la décision du Gouvernement de revoir sa politique afin de garantir la gratuité de l'enregistrement d'une naissance jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 1 an, dans le but de parvenir à l'enregistrement universel des naissances.

86. L'Afrique du Sud s'est dite encouragée par le fait que le Gouvernement était pleinement résolu et déterminé à promouvoir la jouissance effective des droits de l'homme, comme l'avait salué la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

87. L'Espagne a noté avec satisfaction que le pays avait ratifié la Convention contre la torture, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également salué l'existence d'une loi contre la violence fondée sur le genre.

88. Le Soudan a salué les mesures prises par Sao Tomé-et-Principe pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré les nombreuses difficultés rencontrées par le pays. Il a notamment loué son action en faveur de l'éducation et de la santé.

89. Le Timor-Leste s'est réjoui de la création d'un comité intersectoriel chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, ainsi que des résultats qu'il avait obtenus sous l'égide du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

90. Le Togo a salué les progrès accomplis par Sao Tomé-et-Principe aux fins de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est réjoui des progrès réalisés pour renforcer la démocratie et le multipartisme ainsi que de l'adoption de mesures législatives visant à garantir la gratuité de l'enregistrement des naissances.

91. La Tunisie a salué les mesures prises pour mettre en œuvre des recommandations issues des précédents cycles de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en matière d'éducation, de santé, d'égalité des sexes et de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

92. L'Ukraine a salué les mesures visant à assurer des progrès en matière de santé, d'éducation et de politique sociale, à mener une réforme législative et à ratifier les conventions pertinentes, ainsi que les mesures concernant les changements climatiques et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est toutefois dite préoccupée par le mariage précoce, le travail des enfants et les actes de discrimination commis contre des personnes handicapées.

93. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des efforts consentis par le pays pour protéger les droits de l'homme puisqu'il avait ratifié des instruments internationaux. Il a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir organisé des élections qui s'étaient déroulées dans le calme en 2018 et d'avoir favorisé cette année-là des élections présidentielles libres et transparentes, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

94. Les États-Unis d'Amérique se sont réjouis de l'engagement du pays en faveur de la promotion des droits de l'homme, au niveau tant national qu'international. Ils ont relevé que des progrès pouvaient encore être faits pour améliorer la lutte contre la corruption, renforcer l'action visant à réduire la violence fondée sur le genre et prévenir l'exploitation des enfants.

95. L'Uruguay a pris note des efforts consentis par Sao Tomé-et-Principe depuis le deuxième cycle. Il s'est particulièrement réjoui de l'abolition de la peine de mort dans le pays et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

96. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises par le pays pour promouvoir les droits de l'homme, obtenir de bons résultats dans le domaine de l'éducation et parvenir à un taux de scolarisation dans l'enseignement primaire allant jusqu'à 98 %, et s'est également félicitée de la réduction significative des taux de mortalité maternelle et infantile. Elle a relevé que le pays était fermement résolu à lutter contre la pauvreté et l'extrême pauvreté au moyen de programmes visant à améliorer la qualité de vie de la population et accordant une attention particulière aux plus vulnérables.

97. La Zambie a félicité le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux depuis 2018 sous la direction de partenaires internationaux tels que l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour le développement.

98. L'Angola a pris note avec intérêt des initiatives destinées à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme dans le pays, et des mesures prises pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et améliorer le bien-être de la population malgré les difficultés rencontrées.

99. L'Argentine a félicité Sao Tomé-et-Principe de la décision prise en 2017 par les ministères chargés de la justice et des finances de garantir, par voie de décret, la gratuité de l'enregistrement des enfants à l'état civil jusqu'à leur 1 an.

100. L'Australie s'est réjoui de ce que le pays avait ratifié des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et que le Gouvernement avait annoncé en 2018 qu'il donnerait la priorité à la lutte contre la corruption. Elle a encouragé Sao Tomé-et-Principe à continuer d'incorporer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans son système judiciaire.

101. Les Bahamas ont fait cas des difficultés auxquelles Sao Tomé-et-Principe se heurtait, notamment en raison de ses ressources humaines et financières limitées, ainsi que des menaces posées par les changements climatiques. Elles ont invité le pays à solliciter une assistance technique et un appui au renforcement des capacités, ainsi qu'à demander la coopération de la communauté internationale à cet égard.

102. Le Botswana a salué les mesures législatives et normatives prises par Sao Tomé-et-Principe pour mettre en œuvre des recommandations formulées précédemment, notamment concernant la violence domestique, l'éducation et l'accès aux médicaments pour le traitement du VIH/sida. Il a également pris note des défis qui restaient à relever, en particulier pour garantir un niveau de vie suffisant et protéger les droits de l'enfant.

103. Le Brésil a encouragé Sao Tomé-et-Principe à adopter des lois sur l'accès à l'information afin de garantir la liberté d'expression et d'information. Il a salué les réalisations du pays en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances à l'état civil, l'accès à l'eau et à l'électricité ainsi que le transfert pacifique du pouvoir après les élections de 2018.

104. Le Maroc a relevé que Sao Tomé-et-Principe avait fait des progrès dans les domaines de la santé, de la politique sociale et de l'environnement et aux fins de la ratification d'instruments internationaux. Il s'est également félicité de l'attention accordée à la lutte contre la pauvreté grâce à la stratégie nationale de protection sociale, et à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'éducation grâce à l'élaboration de la Charte de politique éducative (2012-2022).

105. La République islamique d'Iran a pris note de la vulnérabilité croissante de Sao Tomé-et-Principe face aux changements climatiques, tout en estimant que le pays devait encore prendre des mesures efficaces pour lutter contre ce fléau.

II. Conclusions et/ou recommandations

106. Les recommandations ci-après seront examinées par Sao Tomé-et-Principe, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme.

106.1 **Ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Afrique du Sud)/Ratifier les instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie (Zambie)/Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine)/Poursuivre le processus de ratification des principaux instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie (Uruguay)/Continuer les efforts visant à ratifier des instruments internationaux (Maroc) ;**

106.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) (Allemagne) (Danemark) (Finlande) (France) (Zambie)/Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) ;**

106.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention (Italie) ;**

106.4 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Allemagne) (Botswana) (Burkina Faso) (Inde) (Monténégro) (Namibie) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)/Adhérer au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Soudan) ;**

106.5 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Honduras)/Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Soudan) ;**

106.6 **Ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Finlande) (France) (Luxembourg)/Adhérer aux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Mexique) ;**

106.7 **Ratifier les trois protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal) ;**

106.8 **Rédiger des lois érigeant en infraction l'exploitation sexuelle et ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Afrique du Sud) ;**

106.9 **Ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et adopter des mesures pour protéger tous les enfants contre la violence et la maltraitance (Italie) ;**

106.10 **Poursuivre le processus consistant à rendre le droit interne conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, que le pays a déjà ratifiée (Mozambique) ;**

106.11 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine)/Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) (France) (Japon) (Mexique)/Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

106.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;**

106.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

106.14 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) (Luxembourg) ;**

106.15 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Espagne) ;**

106.16 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afrique du Sud) (Maurice) (Rwanda) (Togo) ;**

106.17 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et veiller ainsi à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation, y compris les enfants ayant des besoins particuliers et les jeunes, au sein d'un système éducatif tenant compte des questions de genre et autorisant les jeunes filles enceintes à fréquenter un établissement scolaire (Slovénie) ;**

106.18 **Envisager de ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Sénégal)/Ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Afrique du Sud) ;**

106.19 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Chili) ;**

106.20 **Veiller à incorporer pleinement dans son système juridique les obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est déjà partie, en demandant l'assistance du HCDH à cet effet (Uruguay) ;**

106.21 **Envisager de créer un système proactif aux fins de l'établissement des rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'un système organisé de conservation des dossiers afin d'éviter des lacunes en matière de données, en particulier concernant les droits de l'enfant (Philippines) ;**

106.22 **Continuer de prendre des mesures pour tirer le meilleur parti de la Zone de libre-échange continentale africaine (Timor-Leste) ;**

- 106.23 **Asseoir les politiques relatives aux droits de l'homme dans le cadre d'une stratégie nationale globale (Ukraine) ;**
- 106.24 **Envisager de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 106.25 **Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (France) ;**
- 106.26 **Créer sans délai une institution nationale de défense des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Irlande) ;**
- 106.27 **Poursuivre les mesures visant à mettre en place l'institution nationale de défense des droits de l'homme en 2021 (Géorgie) ;**
- 106.28 **Poursuivre le programme ambitieux de réformes institutionnelles décrit dans le rapport national avec le soutien d'entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires techniques et financiers (Luxembourg) ;**
- 106.29 **Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires afin de relever les défis environnementaux intersectoriels, lutter contre les changements climatiques et réduire les risques de catastrophe, et garantir la participation entière et constructive de groupes divers, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes de minorités et les communautés locales, à la mise en œuvre de ces cadres (Fidji) ;**
- 106.30 **Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les droits humains de la population (Chili) ;**
- 106.31 **Prendre les mesures nécessaires pour limiter les effets des changements climatiques (Géorgie) ;**
- 106.32 **S'intéresser davantage aux questions environnementales et prendre les mesures voulues pour atténuer les effets des changements climatiques (Inde) ;**
- 106.33 **Prendre des mesures supplémentaires pour atténuer les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme (Mozambique) ;**
- 106.34 **Poursuivre les efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, notamment en renforçant la résilience des communautés et en créant des conditions propices à l'adaptation (Népal) ;**
- 106.35 **Associer davantage le Gouvernement aux questions relatives aux changements climatiques, notamment en adoptant des démarches de prévention et d'adaptation afin d'atténuer les effets des changements climatiques (Soudan) ;**
- 106.36 **Mettre au point des mesures et politiques efficaces de lutte contre la vulnérabilité du pays face aux changements climatiques afin d'améliorer son état de préparation, en coopération avec des organisations régionales et internationales (République islamique d'Iran) ;**
- 106.37 **Mettre au point une stratégie globale favorisant une utilisation, une gestion et une conservation durables des écosystèmes marins et des ressources associées (Îles Marshall) ;**
- 106.38 **Prendre des mesures pour empêcher les inondations et l'érosion, par exemple en plantant des arbres et en construisant des bassins de retenue (Îles Marshall) ;**
- 106.39 **Assurer une utilisation, une gestion et une conservation rationnelles des écosystèmes aquatiques et marins et des ressources associées (Sénégal) ;**
- 106.40 **Fournir les efforts nécessaires pour mettre au point une stratégie nationale efficace et concertée visant à lutter contre la discrimination à tous les niveaux (République islamique d'Iran) ;**

- 106.41 **Adopter une législation complète contre la discrimination, portant sur la discrimination directe et indirecte et englobant tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**
- 106.42 **Poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;**
- 106.43 **Adopter et appliquer des lois qui reconnaissent les couples homosexuels et définissent les droits et obligations des personnes de même sexe vivant en couple (Islande) ;**
- 106.44 **Adopter une législation antidiscrimination qui offre également expressément des garanties aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractères sexuels (Australie) ;**
- 106.45 **Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme recommandé au cours du précédent cycle de l'Examen périodique universel (Pays-Bas) ;**
- 106.46 **Adopter des stratégies et mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre l'homophobie dans la société et le milieu familial (Espagne) ;**
- 106.47 **Mettre pleinement en œuvre le programme gouvernemental de réforme de la justice afin de combler les lacunes institutionnelles et réglementaires recensées dans le système judiciaire (Canada) ;**
- 106.48 **Mettre au point une politique de formation des jeunes qui corresponde aux besoins de développement du pays (Côte d'Ivoire) ;**
- 106.49 **Améliorer les rapports concernant les violations des droits de l'homme et accroître les ressources dont disposent les organes de contrôle nationaux pour qu'ils puissent lutter efficacement contre ces violations (Allemagne) ;**
- 106.50 **Continuer de renforcer les moyens dont les institutions disposent pour faire face à la criminalité organisée, à la corruption et aux autres problèmes liés à l'état de droit (Indonésie) ;**
- 106.51 **Intensifier les efforts visant à défendre les droits de l'homme et solliciter l'appui nécessaire pour renforcer les capacités dans ce domaine (Nigéria) ;**
- 106.52 **Poursuivre les efforts visant à améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;**
- 106.53 **Mettre en avant les progrès accomplis pour défendre les libertés fondamentales, asseoir les principes démocratiques, instaurer la paix sociale et améliorer les moyens de subsistance de la population (Tunisie) ;**
- 106.54 **Faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites indépendantes et que les victimes puissent saisir la justice et obtenir pleinement réparation (Ukraine) ;**
- 106.55 **Adopter des réformes pour réduire la corruption, accroître la transparence des avoirs financiers des dirigeants politiques, enquêter sur les affaires de corruption au sein de la police et engager des procès contre les fonctionnaires accusés de corruption (États-Unis d'Amérique) ;**
- 106.56 **Accroître les ressources consacrées aux organes de contrôle pour qu'ils puissent lutter efficacement contre les violations des droits de l'homme (Zambie) ;**
- 106.57 **Faire strictement respecter les lois relatives à la lutte contre la corruption, notamment en veillant à ce que les personnes qui se sont livrées à des actes de corruption fassent l'objet d'une enquête et soient traduites en justice (Australie) ;**

- 106.58 **Modifier le Code pénal afin de dépenaliser la diffamation et la calomnie et les inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Danemark) ;**
- 106.59 **Adopter une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales, dépenaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Allemagne) ;**
- 106.60 **Envisager d'adopter une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes et à la pratique internationales (Ghana) ;**
- 106.61 **Sensibiliser le public à la lutte contre la traite des êtres humains, l'exploitation des enfants et le travail des enfants (Égypte) ;**
- 106.62 **Redoubler d'efforts pour sensibiliser le public aux incidences négatives sur les droits de l'homme du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et expliquer aux autorités gouvernementales compétentes comment limiter efficacement les incidences de ces fléaux (Fidji) ;**
- 106.63 **Protéger les femmes et les enfants de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail (France) ;**
- 106.64 **Renforcer le respect des droits de l'homme dans le secteur maritime, notamment en mettant fin à la traite des êtres humains, à l'esclavage et à d'autres violations des droits de l'homme dans les secteurs des fruits de mer et de la pêche, par exemple dans le cadre d'une coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**
- 106.65 **Adopter une loi qui érige en infraction la traite des êtres humains, y compris des enfants et des adolescents à des fins d'exploitation sexuelle et de pédopornographie (Mexique) ;**
- 106.66 **Continuer de prendre des mesures pour sensibiliser le public à la traite des êtres humains (Timor-Leste) ;**
- 106.67 **Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains qui est généralement pratiquée à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail, à sensibiliser le public et à former les autorités compétentes (Brésil) ;**
- 106.68 **S'employer à mettre au point un plan d'action complet pour intégrer les jeunes dans le marché du travail et faire baisser le chômage (Égypte) ;**
- 106.69 **Améliorer les conditions du marché du travail, en particulier pour les jeunes (République islamique d'Iran) ;**
- 106.70 **Renforcer et protéger les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;**
- 106.71 **Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des sexes dans les activités politiques, sociales, économiques et culturelles du pays, et élaborer des stratégies permettant d'obtenir des informations sur l'ensemble des indicateurs qui seront utilisés pour suivre l'état d'avancement des objectifs de développement durable tout en tenant compte des questions de genre (Chili) ;**
- 106.72 **Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population, afin que l'exercice de tous les droits de l'homme repose sur de solides bases (Chine) ;**
- 106.73 **Continuer d'appliquer des mesures de réduction de la pauvreté et garantir l'exercice du droit à l'alimentation dans le cadre de la stratégie nationale de protection sociale (Cuba) ;**
- 106.74 **Continuer d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur l'ensemble du territoire, ainsi que la portée et l'efficacité des services de santé (Cuba) ;**

- 106.75 Continuer de promouvoir le développement économique et social dans le but d'éliminer la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de la population, en particulier des personnes vivant dans des zones rurales (Djibouti) ;
- 106.76 Poursuivre sa coopération avec la communiste internationale afin de concrétiser les efforts visant à réduire l'extrême pauvreté (Éthiopie) ;
- 106.77 Améliorer son régime de protection sociale en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables (Éthiopie) ;
- 106.78 Envisager de s'attaquer aux causes profondes du chômage des jeunes dans le pays grâce à une gestion opérationnelle des politiques et des programmes destinés aux jeunes (Ghana) ;
- 106.79 Renforcer les mesures mettant en œuvre la stratégie nationale de protection sociale afin de contribuer plus efficacement à l'élimination de l'extrême pauvreté (Mali) ;
- 106.80 Adopter des mesures supplémentaires pour veiller à réduire la pauvreté et à autonomiser les femmes ainsi qu'à protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 106.81 Redoubler d'efforts pour fournir un accès à l'eau potable et à l'assainissement dans toutes les régions du pays (Serbie) ;
- 106.82 Prendre les mesures nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des politiques nationales visant à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim (Ukraine) ;
- 106.83 Continuer de renforcer ses politiques et programmes sociaux dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier des groupes les plus marginalisés de la société (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 106.84 Continuer de mettre en œuvre et de fournir des ressources adéquates pour la stratégie nationale de protection sociale qui vise à contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté au cours des dix prochaines années (Bahamas) ;
- 106.85 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la qualité et les conditions de vie des enfants et des femmes (République islamique d'Iran) ;
- 106.86 Prendre des mesures supplémentaires pour éradiquer l'extrême pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 106.87 Garantir le plein accès dans des conditions d'égalité à des méthodes modernes de contraception et à des services de planification familiale (Danemark) ;
- 106.88 Continuer de renforcer l'action menée pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, y compris l'accès aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et procréative (Fidji) ;
- 106.89 Renforcer l'action menée pour lutter contre les grossesses précoces et l'abandon moral des enfants, et concevoir un programme visant à garantir une protection aux enfants concernés (Gabon) ;
- 106.90 Dispenser régulièrement des cours d'éducation sexuelle de haute qualité dans les établissements scolaires afin d'empêcher que le VIH ne continue de se propager (Allemagne) ;
- 106.91 Respecter l'engagement pris au Sommet de Nairobi marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du document final de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui consistait à répondre aux besoins des jeunes et à faire baisser le taux de grossesses précoces de 15 à 10 % d'ici à 2023 en renforçant les cours d'éducation sexuelle complète dans tous les établissements d'enseignement secondaire et en fournissant des services de

santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes dans tous les centres de santé et postes sanitaires (Islande) ;

106.92 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre le VIH et faire en sorte que les personnes infectées, en particulier les femmes et les enfants, aient accès aux services adéquats dans le domaine de la santé (Tunisie) ;

106.93 Respecter l'engagement pris au Sommet de Nairobi marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du document final de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui consistait à satisfaire l'intégralité des besoins en services de planification familiale d'ici à 2030 et à accroître le taux de contraception de 41 à 50 %, comme le prévoyait le plan stratégique national de planification familiale pour la période 2019-2022 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

106.94 Adopter les mesures requises pour réduire les disparités existantes en matière d'accès aux services de soins prénatals et d'accouchement dans les centres de santé dans le but de réduire le taux de mortalité néonatale (Argentine) ;

106.95 Abroger les réglementations gouvernementales qui interdisent aux adolescentes enceintes de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire afin de garantir le droit à l'éducation des femmes et des filles (Australie) ;

106.96 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à encourager l'éducation pour tous et à accélérer l'insertion professionnelle des jeunes ayant abandonné l'école, en particulier des filles (Djibouti) ;

106.97 Employer davantage d'enseignants qualifiés dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, assurer une formation avancée suffisamment systématique aux enseignants déjà en poste et porter à neuf le nombre d'années d'enseignement obligatoire (Allemagne) ;

106.98 Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux et redoubler d'efforts pour prévenir les abandons scolaires et les redoublements, en particulier chez les filles (Japon) ;

106.99 Redoubler d'efforts pour améliorer et garantir l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité (Maldives) ;

106.100 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès dans des conditions d'égalité à une éducation de qualité, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Maurice) ;

106.101 Inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la Constitution, porter à neuf le nombre d'années d'enseignement obligatoire et rendre l'éducation gratuite pendant douze ans, conformément à l'objectif de développement durable n° 4, et rendre obligatoire et gratuite une année d'enseignement préprimaire, conformément à ce même objectif (Afrique du Sud) ;

106.102 Inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la Constitution et garantir que l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire et gratuit (Mexique) ;

106.103 Garantir un enseignement public gratuit pour tous (Ukraine) ;

106.104 Continuer de consolider les programmes de pointe dans le domaine de l'éducation et de la santé (République bolivarienne du Venezuela) ;

106.105 Renforcer la mise en œuvre des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme dispensés dans les trois niveaux d'enseignement, dans la mesure du possible avec le soutien du HCDH (Angola) ;

106.106 Assurer un enseignement primaire et secondaire gratuit pendant au moins douze ans et rendre l'enseignement obligatoire pendant au moins neuf ans, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Bahamas) ;

- 106.107 Poursuivre les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et des filles (Cameroun) ;
- 106.108 Sensibiliser le public, les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires aux droits des femmes, en particulier dans les affaires de viol et de violence domestique (Canada) ;
- 106.109 Faire en sorte que les femmes et les filles exercent leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative et bénéficient d'une éducation sexuelle complète, et lutter efficacement contre la violence domestique (France) ;
- 106.110 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Indonésie) ;
- 106.111 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les moyens d'action existants destinés à protéger les droits des femmes, et améliorer le soutien apporté aux femmes victimes de violence, notamment en fournissant des ressources adéquates aux centres de conseil (Italie) ;
- 106.112 Renforcer les capacités des centres de conseil sur la violence domestique ainsi que des structures d'accueil et de soutien qui prennent en charge les victimes de ce fléau (Luxembourg) ;
- 106.113 Adopter des dispositions législatives générales pour protéger les femmes contre le harcèlement sexuel, quel que soit le contexte dans lequel l'infraction est commise (Pays-Bas) ;
- 106.114 Mieux sensibiliser le public au fait que la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants constitue un crime, et faire en sorte que les auteurs soient poursuivis et que les victimes soient protégées et indemnisées (Portugal) ;
- 106.115 Faire en sorte que les femmes et les filles à Sao Tomé-et-Principe jouissent d'une égalité des chances pour lutter contre les disparités de genre (Afrique du Sud) ;
- 106.116 Renforcer les ressources matérielles et humaines du centre de conseil sur la violence domestique (Espagne) ;
- 106.117 Poursuivre la lutte contre la violence domestique, la violence fondée sur le genre et la maltraitance d'enfants, et renforcer davantage le cadre législatif et institutionnel à cet effet (Tunisie) ;
- 106.118 Créer des mécanismes efficaces pour prévenir la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;
- 106.119 Soutenir les efforts déployés par le Cabinet du Premier Ministre pour réduire l'ampleur de la violence domestique, mener des enquêtes ainsi que poursuivre et condamner les criminels qui commettent des viols ou des actes de violence fondée sur le genre (États-Unis d'Amérique) ;
- 106.120 Continuer de consolider les mesures adoptées pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 106.121 Prendre des mesures spécifiques pour renforcer la représentation des femmes aux postes de prise de décisions (Angola) ;
- 106.122 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes afin de lutter contre toutes les formes de violence à leur égard et promouvoir l'égalité des sexes (Brésil) ;
- 106.123 Élaborer les mesures législatives nécessaires pour lutter contre la violence domestique, en particulier dans les régions où elle sévit le plus (République islamique d'Iran) ;
- 106.124 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et mieux protéger les droits de la femme (Chine) ;

- 106.125 Prendre des mesures supplémentaires pour réaliser l'égalité des sexes, notamment en établissant un plan visant à accroître la participation des femmes aux institutions politiques et en prévenant les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles (Îles Marshall) ;
- 106.126 Continuer de prendre des mesures efficaces, tels des programmes de sensibilisation, pour venir à bout de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Népal) ;
- 106.127 Redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes, notamment en les encourageant à utiliser les voies de recours judiciaire à leur disposition en cas de violation de leurs droits (Philippines) ;
- 106.128 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 106.129 Renforcer les mesures pertinentes afin de lutter contre les taux élevés de maltraitance d'enfants et de violence domestique, et faire en sorte que les auteurs de tels actes soient tous poursuivis et condamnés (Ghana) ;
- 106.130 Adopter des lois qui interdisent expressément la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants (Burkina Faso) ;
- 106.131 Renforcer la coopération avec les entités du système des Nations Unies afin de protéger les droits de l'enfant (Cameroun) ;
- 106.132 Réviser le Code du travail pour le rendre pleinement conforme au droit international et faire respecter l'interdiction du travail des enfants dans le secteur informel, le secteur agricole et le secteur du travail domestique (Canada) ;
- 106.133 Interdire expressément toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison, et abroger toute disposition qui autorise cette pratique (Chili) ;
- 106.134 Rendre le comité national des droits de l'enfant opérationnel afin de mieux protéger et défendre les enfants (République démocratique du Congo) ;
- 106.135 Continuer de prendre des mesures positives pour éliminer les châtiments corporels dans tous les contextes, en particulier sur les enfants (Fidji) ;
- 106.136 Accorder au comité national des droits de l'enfant suffisamment de ressources pour lui permettre de jouer pleinement son rôle (Gabon) ;
- 106.137 Élaborer des politiques et une législation qui favorisent la protection des droits de l'enfant, notamment en mettant en œuvre le plan national de lutte contre le travail des enfants, et qui interdisent expressément d'infliger toute forme de châtiments corporels à des enfants dans tous les contextes, et abroger toutes les dispositions qui autorisent cette pratique (Irlande) ;
- 106.138 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants, notamment en mettant fin au travail des enfants, à la violence contre les enfants, à la violence sexuelle et au mariage précoce (Japon) ;
- 106.139 Redoubler d'efforts pour sensibiliser le public au travail des enfants (Maldives) ;
- 106.140 Prendre des mesures pour que tous les enfants soient enregistrés à la naissance (Mozambique) ;
- 106.141 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin au travail des enfants et garantir un programme universel de prestations familiales aux enfants (Portugal) ;

- 106.142 Réviser le Code pénal et tous les autres textes législatifs concernant les enfants afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Afrique du Sud) ;
- 106.143 Réviser le Code de l'enfance afin de le rendre conforme au droit international (Côte d'Ivoire) ;
- 106.144 Prendre des mesures efficaces pour mieux lutter contre le travail des enfants et la violence à l'égard des enfants et des femmes, y compris contre le mariage précoce (Togo) ;
- 106.145 Sensibiliser la population à la nécessité d'enregistrer les naissances (Côte d'Ivoire) ;
- 106.146 Éliminer toutes les formes de travail des enfants, comme le prévoit la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), grâce à la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre ce fléau (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 106.147 Enregistrer toutes les naissances, délivrer un certificat de naissance à tous les enfants, enquêter sur tous les cas de maltraitance et négligence d'enfants et prendre les mesures voulues (Zambie) ;
- 106.148 Promulguer des lois plus strictes concernant les châtiments corporels et la maltraitance infligés aux enfants (Zambie) ;
- 106.149 Envisager d'élargir le délai d'enregistrement des naissances (Angola) ;
- 106.150 Revoir la législation nationale relative à la protection de l'enfance en vue de la renforcer, notamment afin de lutter contre les réseaux qui favorisent la traite et le travail des enfants (Argentine) ;
- 106.151 Poursuivre la lutte contre la discrimination, les mauvais traitements et l'exploitation des enfants (Maroc) ;
- 106.152 Rendre pleinement opérationnel le comité national chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfance (Bahamas) ;
- 106.153 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de travail des enfants et de maltraitance à leur égard (Monténégro) ;
- 106.154 Adopter une loi érigeant en infraction l'exploitation sexuelle et la prostitution des enfants, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Gabon) ;
- 106.155 Repérer les enfants à risque et les protéger contre l'exploitation sexuelle, venir à bout du travail des enfants en augmentant les inspections du travail et étendre les garanties prévues pour inclure le secteur informel (États-Unis d'Amérique) ;
- 106.156 Consolider davantage le cadre de protection des droits de l'enfant grâce à des mesures concrètes permettant de lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants (Philippines) ;
- 106.157 Poursuivre ses plans et programmes destinés à protéger les groupes vulnérables (Mauritanie) ;
- 106.158 Effectuer un recensement de la population en 2022 afin de s'assurer que des données actualisées et ventilées sont utilisées pour élaborer des politiques relatives aux droits de l'homme et pour remédier aux inégalités sociales et économiques (Mexique) ;
- 106.159 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées, compte tenu en particulier de leur situation actuelle d'extrême vulnérabilité dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Argentine) ;

106.160 Avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, élaborer une législation interne prévoyant la création d'une procédure de détermination du statut de réfugié et permettant ainsi au pays de s'acquitter des obligations mises à sa charge par la Convention relative au statut des réfugiés (Uruguay) ;

106.161 Continuer de déployer des efforts pour inclure les personnes handicapées dans le processus visant à faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Cameroun).

107. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Sao Tome and Principe was headed by the Minister of Justice Public Administration and Human Rights (MJAPDH), H.E. Ms. Ivete Lima Correia, and composed of the following members:

- Mr. Gregório Santiago, Coordinator of the Human Rights Office of MJAPDH;
 - Mr. Manuel Ramos, Advisor to MJAPDH;
 - Ms. Ernestina Menezes, Institute for Equality and Gender (INPG);
 - Ms. Vilma Loureiro Pinto, Ministry of Labor, Family, Solidarity and Professional Training (MTFSFP);
 - Ms. Anya Santos, Ministry of Health (MS);
 - Mr. Homero Luiz, Ministry of Education and Higher Education (MEES);
 - Ms. Vanda Rompão, Ministry of Planning, Finance and Blue Economy (MPFEA).
-